



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
M. Philippe RICHARD
Tél : 02.56.57.41.24
Fax : 02.96.62.44.78
philippe.richard@cotes-darmor.gouv.fr

**COMMISSION D'INFORMATION ET DE SUIVI (CIS)
DES TRAVAUX RELATIFS AU PERMIS EXCLUSIF
DE RECHERCHE DE MINES
PER - DIT « PERMIS DE MERLEAC »**

Réunion du vendredi 12 février 2016

Participants :

M. Gérard DEROUIN, secrétaire général de la préfecture des côtes d'Armor, président de séance,
Mme Annie MACE, adjointe au chef de bureau du développement durable, préfecture Côtes d'Armor,
M. Philippe RICHARD, bureau du développement durable, préfecture Côtes d'Armor,
M. Gilles BELTRAMINO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
M. Gilles RIO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
M. Bernard DIDIER, direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor,
M. Joël CARREE, maire de Merléac,
M. Michel ANDRE, maire de Saint Guelven,
Mme Nicole LE COUEDIC, maire de Saint-Hervé,
M. Daniel MOY, adjoint au maire de Lanfains,
Mme Annick JOSSET, conseillère municipale de la commune de Trédaniel,
M. Hervé LE LU, maire de Mûr de Bretagne,
M. Jean-Luc GOUYETTE, maire de Quessoy,
M. Vincent AUBIN, adjoint au maire de Saint-Mayeux,
Mme Mireille JEGO, maire de Caurel,
Mme Viviane BURLLOT, adjointe au maire de Caurel,
M. Yves LE PLENIER, maire de Uzel,
Mme Berthe LE POTIER, adjointe au maire d'Uzel,
M. Xavier HAMON, maire de Le Quillio,
M. Régis LANCIEN, maire de Saint-Carreuc,
Mme Françoise LE FUR, maire déléguée de Ploec-L'Hermitage,
M. Gilles THOMAS, maire de Plussulien,
M. Claude BERNARD, maire de Saint-Ygeaux,
M. Yvon GUILLOSSOU, adjoint au maire de Saint-Ygeaux,
M. Joseph ARTUR, maire de Saint-Brandan,
Mme Nadine MOISAN, adjointe au maire de Plouguenast,
M. Philippe LE LOUARNE, adjoint au maire d'Allineuc,
M. Joël CHEVALIER, maire de Laniscat,
M. Christian LE RIGUIER, maire de Saint-Martin-des-Prés,
M. Thierry ANDRIEUX, maire de Hénon,
M. Patrick JOUD, représentant de l'association « Côtes d'Armor Nature Environnement »,
M. Robert HAMON, représentant de l'association « Bretagne Vivante »,
M. Pol URIEN, géologue minier BRGM,
Mme Anne-Sophie AUDION, VARISCAN MINES,
M. Patrick LEBRET, VARISCAN MINES.

Excusés :

M. le maire de Saint Gilles Vieux Marché,
M. le maire de Bréhand,

M. le maire de Saint Guen,
M. le maire de Langast
M. le maire de Saint Thélo,

Document rédigé par : Philippe RICHARD

Tél : 02 56 57 41 24

PJ : 2 diaporamas présentés en séance

Introduction de la commission d'information et de suivi des travaux

Le secrétaire général, président de séance, indique que la commission d'information et de suivi, créée par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 se réunit pour la deuxième fois aujourd'hui. Il en rappelle le but et indique le déroulé de la séance qui consistera en un rappel réglementaire exposé par la DREAL, suivi d'un exposé de l'aspect technique, présenté par VARISCAN.

M. Joud demande la parole et fait part du mécontentement de l'association « Eau et Rivières de Bretagne » qui a souhaité intégrer la CIS, et à laquelle le préfet a signé il y a quelques jours un courrier de refus. En conséquence, M. Joud remet un communiqué de presse au président, émanant de cette association.

M. le secrétaire général prend acte et précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un refus, et qu'un courrier explicatif à été envoyé à M. Huet. Une réunion d'information, présidée par le préfet est prévue le 22 février prochain, et à l'attention de ceux qui ne siègent pas en commission. Il ne faut pas dire que la présence de « Eau et Rivières de Bretagne » aurait été refusée aujourd'hui ; le préfet ayant fait le choix de faire participer deux associations en commission. Il passe la parole à M. Beltramino.

Rappels généraux sur les PER par la DREAL

M. Beltramino, présente le diaporama mis en pièce jointe.

Il présente le rôle de la DREAL, celui de la CIS, l'historique et les principales étapes jalonnant ce dossier. Il ajoute que les associations qui ont été retenues pour participer à cette commission sont celles qui se sont exprimées lors de la consultation du public sur le projet d'arrêté ministériel, en 2014. Il indique que la lettre d'invitation à la CIS comprenait également la liste des travaux prévus pour 2016.

Le 30 avril 2015, une deuxième déclaration de travaux encadrée par la DGAC consistant en un survol géophysique a été émise par VARISCAN. Ce procédé consiste en l'exploitation de la réflexion d'un signal émis par une sonde tractée par hélicoptère, afin d'obtenir une image 3D, et en profondeur, représentative de la nature des roches. Ce survol a lieu hors périodes de reproductions animales, et suivant des lignes espacées de 200m.

Le 15 juin 2015, le préfet a signé le donné-acte et le survol a été réalisé durant l'été.

Il passe la parole à M. Lebre et à Mme Audion.

Aspects techniques et présentation du programme des travaux par VARISCAN :

M. Lebre et Mme Audion présentent un diaporama (ci-joint).

Ils indiquent que chaque année, VARISCAN doit fournir le programme des travaux de l'année suivante. Une déclaration de travaux doit être demandée à l'occasion de chaque nouveaux travaux. De plus, le préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation. S'il estime que l'impact relatif à certains de ces travaux est particulier, il pourra passer en phase « d'autorisation ».

Mme Audion présente l'entreprise VARISCAN, française mais sous capitaux australiens. Elle indique un renouveau de l'activité minière due à une dépendance vis à vis de certains pays, envers certains métaux. Les études consistent aujourd'hui en une phase d'exploration, dont le but ultime sera, en cas de résultats probants, la phase d'exploitation. La France ne connaît plus de travaux miniers depuis plus de 20 ans. Les techniques modernes d'exploitation se conjuguent avec un développement durable. La stratégie minière consiste en une exploration de vastes zones, sur plusieurs secteurs, et concernant la recherche de plusieurs types de métaux. Les substances connexes évoquées dans le diaporama présenté sont des métaux associés, à l'image du duo zinc-germanium.

Elle relate ensuite l'historique des recherches et travaux déjà effectués sur ce périmètre, et présente l'état d'avancement des travaux réalisés depuis 2014.

Entre 2014 et 2015, 600 échantillons de roches environ, ont été prélevés et échantillonnés.

VARISCAN espère réaliser les premiers sondages géologiques cet été, mais à ce jour il n'est pas possible de prévoir leur emplacement car la phase d'exploitation des données récoltées n'est pas encore terminée. La technique utilisée est la même que celle utilisée pour les sondages hydro-géologiques. Le trou réalisé est ensuite bouché au ciment. L'accord de l'exploitant et du propriétaire est nécessaire avant de démarrer ces travaux. Ces sondages sont soumis à un dédommagement sur la base d'un calcul financier établi en liaison avec la chambre d'agriculture. En cas de refus d'accès aux parcelles, un bordereau de refus est fourni par VARISCAN. Une fois complété, il sera transmis à la préfecture afin de justifier que les travaux pour lesquels VARISCAN s'est engagé, n'ont pas pu être réalisés.

L'encombrement de la parcelle consiste en une plateforme comprenant notamment une réserve d'eau et un bac de décantation, permettant le recueil de l'eau utilisée afin de lubrifier la tête de la sondeuse. Cette eau est ensuite évacuée pour être traitée à l'extérieur.

M. Beltramino, ajoute que tous les éléments concernant les forages seront précisés dans les dossiers de déclaration. Ces dossiers sont transmis aux mairies pour information lors de l'instruction du dossier. Enfin, ce type de travaux est cadré par un arrêté préfectoral après consultation notamment de la DDTM et de l'ARS.

Interventions :

M. le secrétaire général propose une séance de questions

M. Hamon, prend la parole au nom de « Bretagne Vivante » et indique que bien qu'il soit non adhérent, il partage les idées de cette association envers la qualité de l'eau et craint des interactions avec l'exploitation minière. À ce titre, il évoque les deux dernières lignes issues d'un bulletin d'informations distribué dans les communes concernées par le survol de l'hélicoptère. Elles indiquaient que VARISCAN, dans un souci de transparence et d'information, s'engage à communiquer aux populations, les résultats du survol.

M. Lebret répond que les élus ont été informés fin janvier, en tant que premiers interlocuteurs de la commune. Il leur revient de redistribuer l'information ; de plus des réunions d'informations ont été organisées avec les maires, mais cela prend du temps car VARISCAN ne comprend que 8 salariés. Il ajoute qu'il est disponible pour répondre à toutes questions par téléphone ou par mail, il a laissé sa carte de visite dans des mairies, et lors de diverses réunions publiques et indique n'avoir presque jamais été sollicité en 5 ans.

Mme Audion précise que l'intérêt des réunions en présence des élus permet de recueillir le ressenti. Plusieurs d'entre eux ont exprimé le besoin d'organiser ces réunions publiques.

M. le secrétaire général ajoute que cette souplesse a été précisée lors de la 1ère CIS.

M. le maire de Saint Guelven indique que lors de la promesse d'information du passage de l'hélicoptère, des prospectus ont été déposés dans les mairies ; le délai de redistribution de l'information étant très court. VARISCAN aurait dû déposer directement ces prospectus dans les boîtes aux lettres.

M. Lebret répond que la Poste lui demandait un délai de plusieurs semaines, ce qui était incompatible avec le planning de l'hélicoptère qui venait d'Italie et ne pas avoir pensé à étudier la possibilité de faire appel à des intérimaires. Il en prend bonne note.

M. le secrétaire général demande si cela pourra être envisagé sous la forme d'un article de presse ?

M. Lebret répond que cette procédure était nouvelle pour VARISCAN et que pour l'instant les survols sont terminés.

M. le maire de Merléac demande à quelle profondeur seront effectués les sondages prévus cet été ?

M. Lebret répond que ni la date ni leur nombre n'a été déterminé car les données ne sont pas encore totalement exploitées. La commune sera prévenue en temps utile. En ce cas il sera nécessaire de faire une nouvelle déclaration de travaux, ce qui entraîne un délai.

M. Joud intervient et indique que VARISCAN est une petite société, ayant de petites capacités financières au regard de ce genre de projet. Quelles garanties peut-elle apporter en cas de survenance d'un sinistre ; par exemple si l'on déplore des dégâts lors d'un forage ?

M. Lebret répond que ces travaux seront réalisés phase par phase ; ce sont les mêmes que ceux qui sont réalisés pour la recherche d'eau. Il n'y a pas de crainte, le seul produit injecté est une argile qui permettra de cimenter le trou à l'issue du forage. En définitive, le risque encouru est le même que celui que l'on rencontre sur tout chantier. Il ajoute ne pas avoir connaissance de problèmes majeurs survenu lors de ces forages.

M. Rio précise qu'en ce concerne les anciennes mines ayant connu des faillites au siècle dernier, l'État a créé l'« après-mine » pour se substituer aux exploitants et pallier aux manquements. Mais le budget de l'« après-mine » n'étant pas illimité, l'État doit procéder par priorité. Aujourd'hui nous nous trouvons face à un projet de mine « propre », et VARISCAN qui est une « junior entreprise », trouvera certainement les capitaux nécessaires si une exploitation rentable devait voir le jour.

Mme Josset indique qu'une réunion d'information s'est déroulée à Trédaniel quant aux projets de « mine durable ». mais cela est trop technique. Elle demande si des exemples concrets existent dans le monde et quel est le ressenti des riverains ?

M. Rio répond que l'on ne peut comparer ce projet costarmoricain, s'il devait se concrétiser, à ceux qui existent en Australie ou au Canada, beaucoup plus importants et le plus souvent à ciel ouvert. Le projet en vue utiliserait le procédé Python que l'on peut trouver sur internet à l'adresse suivante : <http://www.gekkos.com/equipment/python>. Les infrastructures sont peu importantes en surface et de nombreuses installations sont enterrées. Le principe du rebouchage au fur et à mesure est appliqué. Par ailleurs, le code minier ne se substitue pas au code de l'environnement concernant la réalisation de ces projets.

M. Lebret ajoute que l'on est simplement rendu en phase d'exploration, qui consiste en une recherche scientifique, et qui ne débouche pas forcément sur une phase d'exploitation. Les délais sont longs. Le procédé pourrait s'apparenter aux images des tunneliers (à l'instar du tunnel sous la manche). La machine broie et traite le matériau, ce qui est recherché est extrait et l'on réinjecte le concentré traité sous forme de brique pour reboucher. Il n'y aura jamais de gros trous, mais plutôt un gisement exploité tout en profondeur, dont les installations seront presque toutes enterrées. Cette technologie est en constante évolution, et l'ingénierie est relancée en France.

M. Beltramino indique que la DGALN (le ministère), prépare en ce moment des documents de vulgarisation sur les mines afin que le public ait conscience des enjeux liés à la mine. Les bonnes pratiques envisageant la mine du futur seront listées en plus d'un document pédagogique.

M. le maire de St Martin des Prés prend la parole et annonce son soutien au projet en indiquant que l'on ne se trouve plus au 19ème siècle, et qu'il ne faut pas avoir peur. Il déplore que certaines personnes soient contre tout projet et indique que le BRGM a travaillé pendant 10 ans sur la commune sans aucun problème. Il cite également le cas de l'installation d'une entreprise italienne qui a permis la création de nombreux emplois sur une commune.

M. le secrétaire général précise que le but de la CIS est de s'informer mutuellement, aussi de mettre fin à la désinformation qui circule parfois et que les membres qui siègent en CIS en soient les ambassadeurs, sans pour autant écarter des inquiétudes, qui peuvent être légitimes. En ce qui concerne la présence en CIS des associations, la composition a été décidée par le préfet, et M. Huet a été invité à consulter un site internet pour son information. Le préfet a choisi de ne retenir que deux associations, tout le monde ne peut y assister selon sa propre demande.

Mme Audion fait part de l'existence du site internet de vulgarisation : www.mineralinfo.fr

M. le maire de Laniscat indique qu'il rejoint l'analyse du maire de Saint-Martin des Prés et que la France connaît un taux de chômage élevé qu'il conviendrait d'abaisser via la création d'entreprises et économies nouvelles.

M. Hamon fait part de son scepticisme et demande des explications quant à la réalisation des forages : quel est l'encombrement d'une plateforme (il annonce le chiffre de 1000 m² cité par l'institut INERIS), que se passe-t-il si le lieu de forage est éloigné au sein d'une parcelle, qu'advient-il des cylindres de roches extraits par carottage ?

M. Lebret répond que la plateforme est composée d'une machine de 8 à 10 tonnes, accompagnée d'un camion de 15 à 20 tonnes ainsi qu'une installation de chantier, d'un bac de rétention, d'une camionnette et de caillebotis. Si le lieu de forage est éloigné, le champ est traversé hors période de cultures, et sans décaissement. Quant aux carottes extraites, celles-ci sont expédiées pour être analysées et conservées à fins d'archivage. On ne peut pas procéder à leur analyse sur place, elles peuvent être également données au BRGM. On comptabilise 4 à 5 m³ de

matière sciées pour un sondage de 500m. l'emprise au sol représente une surface d'environ 20 à 25 m². 1000 m² représentent 30*30 m² environ.

M. Joud s'interroge quant au nombre et au type d'emplois créés en cas d'exploitation ?

M. Lebret indique qu'une petite mine engendre une centaine d'emplois (environ 25 -30 personnes en 3*8). Si plusieurs projets miniers étaient réalisés, une usine de retraitement serait envisagée (non sur place) et induirait la création de 300 à 400 emplois. On compte 1 mineur pour un raffineur. Aujourd'hui l'emploi concerne la recherche scientifique, le savoir-faire. Tout a été stoppé il y a 30 ans en France, et la fermeture des mines a engendré la disparition de nombreux bassins d'emplois. Doit-on dépendre à 100 % de l'étranger ?

M. Hamon dénonce un impact sur l'immobilier local, des acheteurs fuient à la connaissance de ces projets à l'instar de Merléac.

M. Lebret répond que l'idée est aussi de profiter de l'immobilier existant sur la commune, ce qui entrainera plutôt un accroissement du marché immobilier de la commune.

M. le secrétaire général rappelle l'intérêt de la CIS qui consiste à lutter contre la désinformation, il en va de la responsabilité de chacun.

M. le maire de Le Quillio confirme que la désinformation peut entraîner une dépréciation foncière due à la crainte des acheteurs. Actuellement les travaux n'en sont qu'au stade de l'exploration, à ne pas confondre avec la phase d'exploitation. Si tel était le cas, on recense aujourd'hui 2000 véhicules/jour sur la commune ; l'exploitation entraînerait seulement 10 à 20 véhicules/jour supplémentaires, ce qui est insignifiant ; d'où la nécessité d'une bonne communication.

M. Hamon cite l'émission de télévision « pièces à conviction » qui a récemment diffusé un reportage édifiant sur la mine de Saint-Félix-de-Pallières (Gard), une mine « mauvais élève ».

M. Rio répond que dans ce cas, nous sommes dans la phase « après-mine » déjà évoquée, donc contrainte par le budget, les priorités en France et l'urgence. Ici, si une phase d'exploitation intervenait, une mine ne serait pas ouverte avant dix ans.

Mme Josset demande ce qu'il advient si les propriétaires refusent l'accès à leurs parcelles ?

Mme Audion répond que VARISCAN se renseigne auprès des propriétaires et exploitants et en cas de refus, un bordereau leur est remis. Le forage quant à lui, correspond à une négociation à l'amiable. Une indemnisation est prévue.

Un intervenant demande si les garanties financières concernant la remise en état des mines sont les mêmes que celles que l'on trouve pour l'exploitation des carrières (via un dépôt de garanties) ?

M. Rio répond que ces garanties existent et que le code minier est en pleine évolution, notamment sur ce sujet (voir annexe).

M. le maire de Mûr de Bretagne indique que la phase d'exploration correspond à une phase de connaissances, à distinguer de la phase d'exploitation. Néanmoins, existe-t-il une documentation de vulgarisation envers les citoyens car le rôle de communicant n'est pas aisé ?

M. Lebret répond que VARISCAN peut envoyer un document mais qu'il conviendra de lui signaler les points trop techniques. Il ajoute que l'État s'en occupe « à haut niveau ».

M. Beltramino approuve et annonce que la DGALN prépare un document à destination du « tout public ».

M. le secrétaire général ajoute que cela a été déjà fait à l'instar des plans de prévention concernant les risques d'inondations.

Conclusion

M. le secrétaire général remercie les participants et rappelle la nécessité de transparence. La CIS se réunit en principe une fois par an mais le peut davantage si nécessaire.

Le Président,

Gérard DEROUIN

DREAL Bretagne	ANNEXE	Page : 7 / 7
	Garanties Financières pour les Mines	Service Prévention des Pollutions et des Risques
		Rédacteur : Gilles BELTRAMINO Validé :
		Date : 03/02/2016

La présente note a pour objet d'expliquer les garanties financières applicables aux travaux de recherche et d'exploitation de mines.

Le code minier

L'article L.162-2 du code minier dispose que :

« L'ouverture de travaux de recherches ou d'exploitation de mines est soumise à la constitution de garanties financières pour les mines comportant des installations de gestion de déchets lorsqu'une défaillance de fonctionnement ou d'exploitation, telle que l'effondrement d'un terril ou la rupture d'une digue, pourrait causer un accident majeur, sur la base d'une évaluation du risque prenant en compte des facteurs tels que la taille actuelle ou future, la localisation et l'incidence de l'installation sur l'environnement. »

Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture et la remise en état après fermeture. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation. »

Le décret 2010-1389 précise des modalités techniques de ces garanties financières et notamment leur champ d'application :

- a) Surveillance des installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'exploitation de la mine lorsqu'elles sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, telle que l'effondrement d'un terril ou la rupture d'une digue ;*
- b) Intervention en cas d'effondrement de terrils ou de rupture de digues constitués de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur ;*
- c) Les mesures de remise en état du site après la fin des travaux d'exploitation. »*

Conclusion

En conséquence, la constitution de garanties financières pour les mines comportant des installations de gestion de déchets, lorsqu'une défaillance de fonctionnement ou d'exploitation pourrait causer un accident majeur est obligatoire. Dans l'actuel projet de code minier, elle est complétée par un dispositif visant à permettre la remise en état du site après exploitation en cas de défaillance de l'exploitant de façon similaire aux dispositions qui s'imposent actuellement aux carrières.